

---

# CONSEIL DES MINISTRES

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE MERCREDI 6 OCTOBRE 2010

A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE  
DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :

**PROJET DE LOI**

Accord avec le Brésil en matière de lutte contre l'exploitation aurifère illégale

**ACCORDS INTERNATIONAUX  
ET AUTRES TEXTES**

**COMMUNICATIONS**

La sécurité des Français à l'étranger en cas de crise

Les dates des élections des conseillers généraux

Le développement des soins palliatifs

La modernisation des fonctions supports de l'Etat

**MESURES D'ORDRE  
INDIVIDUEL**

La ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer, a présenté un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil dans le domaine de la lutte contre l'exploitation aurifère illégale dans les zones protégées ou d'intérêt patrimonial.

L'orpaillage clandestin a de nombreuses conséquences négatives pour la Guyane et ses habitants : déforestation, pollution des fleuves (par l'utilisation du mercure et les matières en suspension), destruction de l'écosystème, criminalité (trafic de stupéfiants, prostitution, homicides...). Il porte tout particulièrement préjudice aux populations amérindiennes installées le long du Maroni et de l'Oyapock.

Annoncé par le Président de la République et le Président brésilien Lula lors de leur rencontre en février 2008, l'accord entre la France et le Brésil dans le domaine de la lutte contre l'exploitation aurifère illégale dans les zones protégées ou d'intérêt patrimonial, a pour objet de renforcer la coopération entre les deux pays pour la prévention et la répression des activités de recherche et d'exploitation aurifère sans autorisation.

ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES

---

Le conseil des ministres a également examiné le texte suivant :

- Ordonnance portant extension et adaptation en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon de diverses dispositions de nature législative (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales).

Cette ordonnance adapte, d'une part, le code général des collectivités territoriales afin de faciliter le fonctionnement des communes et des structures intercommunales de la Polynésie française et, d'autre part, la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour améliorer les modalités de recrutement et de gestion des emplois fonctionnels de direction des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le ministre des affaires étrangères et européennes a présenté une communication relative à la sécurité des Français à l'étranger en cas de crise.

20 millions de Français voyagent chaque année à l'étranger et près de 2,5 millions y ont leur résidence habituelle. Les risques qui pèsent sur eux à l'étranger se sont considérablement accrus ces dernières années : menaces pour leur sécurité, risques sanitaires, catastrophes naturelles.

Pour faire face à cette situation, le ministère des affaires étrangères et européennes s'est doté d'une capacité de veille, d'alerte, d'anticipation et de gestion des crises à l'étranger, avec la création le 2 juillet 2008 du centre de crise, sur la base des recommandations du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale. Ce centre assure la coordination des différents services de l'Etat qui interviennent pour assurer la sécurité des Français à l'étranger. Il entretient également une relation continue avec les organismes qui emploient ou font voyager des Français à l'étranger, ou qui développent des projets hors de nos frontières (entreprises, organisations non gouvernementales, associations, voyagistes, établissements d'enseignement, collectivités territoriales, etc).

La sécurité des Français à l'étranger s'inscrit aussi dans un cadre européen avec l'objectif de parvenir à terme à une mutualisation des moyens, notamment en matière de capacités aériennes lors des évacuations d'urgence, et de faire jouer un plus grand rôle à l'Union européenne, par exemple dans les domaines de la communication en cas de crise et des transports.

Le dispositif doit néanmoins être encore amélioré, notamment en direction des Français de passage à l'étranger, avec la mise en place de nouveaux outils comme la possibilité pour les voyageurs de signaler électroniquement le lieu de leurs déplacements.

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a présenté une communication relative aux dates de renouvellement des conseillers généraux élus les 21 et 28 mars 2004.

Conformément aux dispositions du code électoral, les élections doivent être organisées au mois de mars.

Les dates du scrutin ont été fixées au dimanche 20 mars 2011 pour le premier tour et au dimanche 27 mars pour le second tour, soit hors des périodes de congés scolaires. La campagne officielle commencera, quant à elle, le lundi 7 mars, et prendra fin la veille du scrutin à 0 heure.

2 023 cantons des départements de métropole (hors Paris) et d'outre-mer, ainsi que de Mayotte, seront concernés, sans compter les éventuelles élections partielles.

Le décret de convocation des électeurs sera publié au Journal officiel dans les prochaines semaines.

Le ministre a rappelé les règles applicables à ce scrutin : c'est la première fois que pour la série renouvelable en 2011 les candidats devront se présenter avec un suppléant de l'autre sexe, en application de la loi du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ; toute campagne de promotion publicitaire d'un département est interdite depuis le 1er septembre ; les règles relatives aux comptes de campagne s'appliquent, dans les cantons de plus de 9 000 habitants, à toute action engagée en vue de l'élection depuis le 1er mars 2010.

Ces élections cantonales seront les dernières avant les élections territoriales de mars 2014. Les conseillers généraux élus l'année prochaine le seront pour un mandat de trois ans, en application de la loi du 16 février 2010 organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et régionaux. Sous réserve de l'adoption définitive par le Parlement du projet de loi de réforme des collectivités territoriales, c'est donc la dernière fois que les Français éliront des conseillers généraux : ceux-ci auront pour successeurs, en 2014, des conseillers territoriaux, élus selon les mêmes modalités mais qui siègeront à la fois au conseil général et au conseil régional.

La ministre de la santé et des sports a présenté l'état d'avancement du programme national de développement des soins palliatifs.

Ce programme lancé en juin 2008 et soutenu par un budget total de 230 millions d'euros a notamment pour objectif le doublement des capacités de prise en charge en soins palliatifs d'ici à 2012.

Grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs, la plupart des actions du programme sont en voie de réalisation. L'année 2010 a ainsi vu la poursuite des efforts engagés pour corriger les disparités territoriales en lits identifiés en soins palliatifs dans les services de court et moyen séjour, parallèlement à la structuration d'équipes régionales de soins palliatifs pédiatriques.

Une convention type a été diffusée pour favoriser l'intervention des équipes mobiles de soins palliatifs dans les établissements médico-sociaux, tandis qu'une expérimentation était lancée dans les établissements pour personnes âgées afin de généraliser, à terme, une permanence infirmière de nuit dans toutes les maisons de retraites.

Une formation aux soins palliatifs sera également proposée d'ici à la fin de l'année aux aidants familiaux. Il s'agit de les former aux gestes qu'ils sont amenés à réaliser dans le cadre des soins à domicile mais aussi de prévenir les signes d'épuisement.

Le volet formation et recherche du programme, qui repose notamment sur la création d'une filière universitaire de médecine palliative, s'est concrétisé par la nomination dès 2010 de plusieurs professeurs associés et par le renforcement de la formation des futurs médecins aux soins palliatifs et à l'éthique.

En 2010 s'est également structurée l'expérimentation de « maisons d'accompagnement », avec l'élaboration d'un cahier des charges et la désignation de trois sites, deux à orientation gériatrique et un qui concernera les enfants. Ces maisons assureront un accompagnement privilégiant avant tout une approche humaine, centrée sur le bien être.

Enfin, trois des recommandations du rapport du député Jean LEONETTI de décembre 2008 sur la fin de vie ont été mises en œuvre au cours du premier semestre : l'installation d'un observatoire national de la fin de vie ; la création d'une allocation d'accompagnement d'une personne en fin de vie ; enfin, la modification du code de déontologie médicale pour préciser, d'une part, la procédure collégiale encadrant les décisions d'arrêt des traitements en fin de vie et, d'autre part, les modalités de mise en œuvre de la sédation palliative sur les personnes ne pouvant exprimer leur souffrance.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat a présenté une communication relative à la modernisation des fonctions supports de l'Etat. La totalité des fonctions supports aura fait l'objet d'un réexamen d'ici 2012, pour en améliorer la qualité et en réduire le coût.

Pour ce qui est de l'immobilier, l'Etat s'est doté d'une gestion immobilière unifiée avec le service France domaine de la direction générale des finances publiques. Désormais, le parc immobilier de l'Etat diminue : au-delà des 184 000 m<sup>2</sup> libérés depuis 2007, un programme de cessions de 1700 biens de l'Etat est en cours de mise en œuvre. Le ratio d'occupation doit passer progressivement de 18 m<sup>2</sup> par agent en moyenne à 12 m<sup>2</sup>. L'entretien des bâtiments est progressivement mutualisé et bénéficie dans le projet de loi de finances pour 2011, d'un financement de 215 millions €. Enfin, environ deux tiers du parc immobilier de l'Etat ont déjà fait l'objet d'audits techniques permettant d'en connaître l'état et les besoins en travaux. Cette démarche s'étend aux opérateurs de l'Etat, qui occupent un patrimoine estimé à 42 milliards €.

Le service des achats de l'Etat poursuit son travail pour atteindre une économie d'un milliard € à horizon 2012. A titre d'exemple, l'achat mutualisé de véhicules permet d'abaisser les coûts d'acquisition de l'ordre de 30 %.

Dans le domaine des ressources humaines, la création de l'opérateur national de paie permettra de rendre un meilleur service tout en réduisant les effectifs dédiés à cette fonction. La création en 2009 du service des retraites de l'Etat unifie le processus de liquidation des pensions des fonctionnaires. La mutualisation des actions de formation continue et la création de centres de services partagés pour la logistique des concours participent au même objectif de mutualisation entre les ministères.

Des économies significatives sont également attendues de la mise en place d'un système d'information financière, budgétaire et comptable unique et de services facturiers dans les ministères.

Dans le domaine des systèmes d'information, un directeur interministériel, chargé de définir la stratégie de l'Etat en matière de mutualisation et de rationalisation de leur gestion, sera désigné d'ici la fin de l'année 2010. Les économies attendues sont de l'ordre de 300 millions €.

Au-delà de cet effort de mutualisation, des décisions d'externalisation ont été prises pour des activités qui ne font pas partie du cœur de métier de l'Etat, en particulier les fonctions de logistique (accueil, nettoyage, gardiennage, gestion et maintenance du parc automobile...). Pour les expérimentations abouties, les gains sont de l'ordre de 10 à 30 %.

**MESURES D'ORDRE  
INDIVIDUEL**

Le conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

**Sur proposition du Premier ministre :**

- Sont nommés membres titulaires de la Cour de discipline budgétaire et financière, à compter du 27 octobre 2010 :

- **M. François LOLOUM**, conseiller d'État,
- **M. Bernard PECHEUR**, conseiller d'État,
- **M. Guy MAYAUD**, conseiller maître à la Cour des comptes,
- **M. Pascal DUCHADEUIL**, conseiller maître à la Cour des comptes,
- **M. Jean-Philippe VACHIA**, conseiller maître à la Cour des comptes.

**Sur proposition du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales :**

- **M. Michel SAPPIN**, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé chef du service de l'inspection générale de l'administration ;

- **M. Hugues PARANT**, préfet du Var (hors classe), est nommé préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) ;

- **M. Paul MOURIER**, préfet du Cantal, est nommé préfet du Var (hors classe) ;

- **M. Yves DASSONVILLE**, préfet, haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, est nommé préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne (hors classe) ;

- **M. Albert DUPUY**, préfet hors cadre (hors classe), est nommé haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie (hors classe) ;

- M. le général de brigade **Christian CHOCQUET**, commandant la région de gendarmerie de Corse, est nommé préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

- **M. Christian GAUDIN** est nommé préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises.

**Sur proposition du ministre de la défense ;**

- **M. Antoine GENDRY** est nommé président du conseil d'administration de la Société nationale des poudres et des explosifs (SNPE).